



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :
N/Réf : GF/ED/LY/122/23
Objet : Élaboration du PLU
Commune de Saint-Gervais

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Gervais
54 route de Barjac
30200 Saint-Gervais

Montreuil, le 4 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 10 juillet 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Saint-Gervais est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées ou Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) "Côtes du Rhône", "Côtes du Rhône Villages" pouvant être complétée par la dénomination géographique complémentaire « Saint-Gervais », et de l'AOP fromagère "Pélardon". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles "Gard", "Coteaux du Pont du Gard", "Pays d'Oc", "Terres du Midi" et IGP "Miel de Provence", "Thym de Provence", "Volailles du Languedoc" et "Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes".

Le diagnostic agricole du rapport de présentation prend en compte les signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine listés ci-dessus, mais la liste en page 181 mériterait d'être complétée pour ajouter les deux dernières IGP reconnues, à savoir « Thym de Provence » et « Terres du Midi ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet communal adopte un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de sa population de 1,1 %, soit une croissance démographique relativement soutenue mais s'inscrivant dans la continuité de celle observée au cours des dix dernières années et compatible avec les orientations du SCoT.

Pour accueillir environ 86 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2033, la commune évalue son besoin en nombre de logements à 67 (en incluant le desserrement des ménages).

Parallèlement, la commune entend préserver les espaces agricoles de son territoire, notamment ceux classés en AOP « Côtes du Rhône Villages », dont l'exploitation participe de façon majeure à l'économie locale.

Dans ce contexte, pour atteindre ses objectifs de développement de l'habitat, la commune mobilise quelques logements vacants, quelques divisions parcellaires et une large dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine, autour et sur l'emprise de l'ancienne cave coopérative, soit les deux-tiers des besoins en foncier. Le solde des surfaces à urbaniser, soit 1,10 ha, se localise au niveau de trois « encoches » sur le pourtour du tissu urbain. Ces trois zones AU font l'objet, comme la précédente, d'opérations d'aménagement d'ensemble ; elles sont situées dans l'aire parcellaire de l'AOC "Côtes du Rhône Villages" et 0,25 ha sont encore exploités. Néanmoins, ces trois secteurs, de taille limitée et bordés sur trois côtés par des zones bâties, sont devenus difficilement exploitables. L'INAO ne s'opposera donc pas à leur urbanisation sous réserve de l'optimisation du nombre de logements à l'hectare dans l'ensemble des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et de l'attention

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

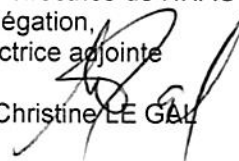
qui sera portée aux interfaces entre secteurs urbanisés et espaces à vocation agricole de manière à prévenir tout conflit d'usage.

Autour des espaces agricoles et au sein de la zone naturelle, s'inscrivant dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC "Côtes du Rhône Villages", la commune a prévu des espaces boisés classés (EBC) assez étendus, sur des secteurs n'ayant jamais eu de vocation agricole ou n'étant plus exploités. Concernant les secteurs qui correspondent à d'anciennes parcelles cultivées, l'INAO souhaiterait qu'ils soient exclus des EBC et classés en zone A ou N selon la situation. C'est le cas par exemple des parcelles B1169, 1171 et 1173. Enfin, le sud de la parcelle B 975, anciennement cultivé, pourrait être rattaché à la zone A plutôt qu'à la zone N.

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des remarques développées ci-avant, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération

Pour la directrice de l'INAO
Par délégation,
La directrice adjointe
Marie-Christine LE GAL



Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr